

[Texte]

First, they all potentially resulted in existing control positions being lost. It was a question of when, either related to size or on sale. Indeed, even in a proposal in which you step down as size grows, the control position would be lost on a sale, because once you got to, say, 40% in your example, I do not think it would be feasible then to say that if there is a sale at that point then you could go back up to 100% and start again. That would just be undercutting the essence of the proposal.

Second, those proposals received a strong negative reaction from provinces as fundamentally discriminating against closely held institutions and being in favour of the institutions that were already at the 10% limit; i.e., the Schedule I banks.

**Mr. Sobeski:** Why did the provinces feel that way?

**Mr. Le Pan:** Because they felt that if you imposed an ownership regime on the non-bank financial institutions then that meant they had essentially to divest over some kind of period of time or on sale or whatever and that inhibited their ability to raise capital, inhibited their operating, and put them in a disadvantageous position vis-à-vis the institutions that already were there. They felt there was a strong benefit to have those non-bank financial institutions competing with the banks.

When we and the minister looked at the history of different proposals in this area, as we analysed them we believed that all the variants of these proposals were subject to these kinds of problems, either of taking away existing control positions that had been legally acquired under existing law or of leading to these potential problems of disadvantaging one type of institution versus another type of institution.

As I indicated earlier, as the minister has said, the government has adopted what it calls a "pragmatic ownership policy", and what is called a "pragmatic ownership policy" here, essentially based on the supposition that the existing mixed ownership regime is working fairly well and has produced some strong institutions in the non-bank area competing with some of the banks and that, essentially, if the status quo seems to be working reasonably well and it is not clear that it has systemic problems one way or the other that can be documented as being problems in all cases then the proposal is to continue that ownership regime.

Those are the factors that have led to this kind of choice. When looking at variations, including the variation you started with of some kind of further stage reduction, we believe it is not possible to structure that kind of proposal in a way that would avoid the problems of all the previous ownership proposals, that we are trying to push the non-bank financial institutions in one way or another to wide ownership.

[Traduction]

Tout d'abord, elles pouvaient toutes avoir pour effet la perte des positions de contrôle existantes. C'était une question de moment, soit en fonction de la taille, soit au moment de la vente. En fait, même dans le cadre d'une proposition où vous vous retirez à mesure que la taille s'accroît, la position de contrôle serait perdue lors d'une vente, car une fois que vous auriez atteint, disons, 40 p. 100 dans votre exemple, je ne crois pas qu'il serait possible alors de dire que s'il y avait vente à ce moment-là, vous pourriez revenir à 100 p. 100 et recommencer. Cela serait contraire à l'esprit de la proposition.

Deuxièmement, ces propositions ont suscité une forte réaction négative de la part des provinces, qui y voient une discrimination fondamentale contre les institutions à capital fermé et en faveur des institutions qui sont déjà au seuil des 10 p. 100, c'est-à-dire les banques de l'annexe I.

**M. Sobeski:** Pourquoi les provinces étaient-elles de cet avis?

**M. Le Pan:** Parce qu'elles estimaient que si l'on imposait un régime de propriété aux institutions financières non bancaires, celles-ci devaient se dessaisir au bout d'un certain délai ou au moment de la vente, et que cela les empêchait de lever des fonds, nuisait à leurs activités et les désavantageait vis-à-vis des institutions qui avaient déjà atteint ce seuil. Les provinces estimaient qu'il était très avantageux que les institutions financières non bancaires soient en concurrence avec les banques.

Lorsque nous avons étudié avec le ministre l'histoire des diverses propositions dans ce domaine et que nous les avons analysées, nous estimions que toutes les variantes de ces propositions pouvaient susciter des problèmes de ce genre, soit en abolissant les positions de contrôle existantes acquises légalement aux termes des lois en vigueur, soit en aboutissant à désavantager un type d'institution par rapport aux autres.

Comme je l'ai déjà dit, et comme le ministre l'a dit, le gouvernement a adopté ce qu'il appelle une politique pragmatique en matière de propriété, fondée sur le postulat que le régime actuel de propriété mixte fonctionne assez bien et a produit quelques institutions très fortes dans le secteur non bancaire en concurrence avec certaines des banques; si le statu quo semble fonctionner raisonnablement bien et s'il n'est pas manifeste qu'il présente des problèmes systémiques dans un sens ou dans l'autre, des problèmes qui peuvent être documentés comme tels dans tous les cas, alors on propose de maintenir ce régime de propriété.

Tels sont les facteurs qui nous ont menés à ce choix. Lorsque nous étudions les diverses variations, y compris celles que vous avez mentionnées d'une nouvelle réduction à une étape ultérieure, nous estimons qu'il n'est pas possible de structurer une proposition de ce genre de façon à éviter les problèmes que comportaient toutes les propositions antérieures en matière de propriété, c'est-à-dire donner l'impression que nous tentons d'une façon ou d'une autre d'amener les institutions financières non bancaires à ce que leurs actions soient largement répandues.